

**ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS**

Sanction des règles de passation des contrats publics

**CONTENTIEUX**

La lecture des arrêts de cassation du Conseil d'État

Le chiffrage des conclusions pécuniaires

Le double apport de l'arrêt *Mme Perreux*

**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**

Le contrôle des structures des exploitations agricoles

L'accès des personnes publiques à la commande publique

**DROITS ET LIBERTÉS**

Le contentieux du droit au logement opposable

**DROIT PRIVÉ**

L'affaire du double tiret et le nom de famille devant le Conseil d'État

**ÉTUDE**

Le contrôle *a priori* de constitutionnalité au service du contrôle *a posteriori*

*Bruno Genevois*

**DOSSIERS**

- La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009
- La loi ferroviaire du 8 décembre 2009

**CONFÉRENCE**

La dégradation des finances publiques et ses remèdes

*Philippe Séguin*

Chronique de droit international

Chronique des thèses

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG. TOPOGRAFICA 2-100	INVENTARIO 148287

CARDEX	
VOOLS	



### DIRECTION

**Directeur honoraire :**  
Franck Moderne

**Directeurs :**  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyaud  
*Professeur à l'Université  
Paris Descartes (Paris 5)*

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur-Carpentier  
*Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Renaud Lefebvre

### ÉDITION

**Directeur éditorial :**  
Philippe Weiss

**Secrétaire d'édition :**  
Sébastien Prévost  
Tél. rédaction : 01 40 64 53 49  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : s.prevost@daloz.fr

### MARKETING

**Marketing :** Christelle Gendraud

### ABONNEMENT

**Relations clients :** Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)  
Fax : 01 41 48 47 92

**Prix de l'abonnement 2010 (1 an) :**

France 224,62 €  
Étranger 244,62 €  
Prix au numéro 49,01 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

### ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme  
au capital de 3 956 040 euros

**Siège social :**  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 000 098  
Code APE 5811Z  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE  
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne  
Dépôt légal : Mars 2010

## ÉTUDE

1

**Le contrôle a priori de constitutionnalité au service du contrôle a posteriori**  
À propos de la décision n° 2009-595 DC du 3 décembre 2009  
par Bruno GENEVOIS ..... 1

## DOSSIER

15

**La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009**

**Nécessité(s) de la loi pénitentiaire**  
par François FÉVRIER ..... 15

**La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009... un long enfantement**  
par Jean-Olivier VIOUT ..... 23

**Le contenu de la loi pénitentiaire : des avancées encore insuffisantes**  
par Muriel GIACOPELLI ..... 25

**Annexe**  
*Cons. const., 19 nov. 2009, n° 2009-593 DC*  
..... 34

**La loi ferroviaire du 8 décembre 2009**

**Entre libéralisation et nouvelle régulation : les mutations du paysage ferroviaire français**  
par Patrick VIEU ..... 35

**Le transfert, par la loi du 8 décembre 2009, des ouvrages du STIF à la RATP**  
Le Conseil constitutionnel a-t-il ressuscité la théorie de l'unicité du domaine public pour pallier l'impossibilité de l'exproprier ?  
(3 déc. 2009, n° 2009-594 DC)  
par Christophe BARTHÉLEMY, Aurore-Emmanuelle RUBIO ..... 62

## RUBRIQUES

85

### ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

**Réflexions sur la sanction des règles relatives aux procédures de passation des contrats publics**  
À partir de l'arrêt de la CAA de Versailles du 12 mars 2009, *Commune de Clichy-la-Garenne*  
par Jean-François LAFaix ..... 85

### CONTENTIEUX

**Remarques sur la lecture des arrêts de cassation du Conseil d'État**  
par Laurent TERESI ..... 99

**Le chiffrage des conclusions pécuniaires : simple exigence de forme ou obligation constitutive de la demande ?**  
par Xavier POTTIER ..... 116

**Le double apport de l'arrêt Mme Perreux : irrecevabilité des directives, charge de la preuve**  
Note sous Conseil d'État, ass., 30 oct. 2009, *Mme Perreux*, req. n° 298348  
par Marguerite CANEDO-PARIS ..... 126

### DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

**Le contrôle des structures des exploitations agricoles : un contentieux du XXI<sup>e</sup> siècle ?**  
par Stéphane DERLANGE ..... 141

**L'accès des personnes publiques à la commande publique**  
Note sous Conseil d'État, 10 juill. 2009, *Département de l'Aisne*, req. n° 324156  
par Guylain CLAMOUR ..... 146

### DROITS ET LIBERTÉS

**Le contentieux du droit au logement opposable**  
Conseil d'État, avis, 21 juill. 2009, *Mme Mariama Idjihad*, req. n° 324809

- Conclusions  
par Yves STRUILLON ..... 157
- Note  
par Virginie DONIER ..... 167

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

**L'affaire du double tîret et le nom de famille devant le Conseil d'État**  
par Thomas PEZ ..... 175

### DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

**La dégradation des finances publiques et ses remèdes**  
Conférence à l'Institut d'études politiques de Lille le mercredi 9 déc. 2009  
par Philippe SÉGUIN ..... 193

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

**Chronique de droit administratif et droit international**  
par Carlo SANTULLI ..... 201

**CHRONIQUE  
DES THÈSES**

**207**

**CONSEIL D'ÉTAT**

**215**

**TABLES**

**245**

**ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS**

1<sup>er</sup> novembre 2009 - 31 décembre 2009

par Philippe TERNEYRE . . . . . **215**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

**ÉDITIONS DALLOZ**

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.